



Le taux annuel d'inflation en baisse de 4.8% à 4.3%

Au mois de février 2023, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, se redresse de 1.7% par rapport au mois précédent. En neutralisant l'effet du retour de soldes, l'indice augmente de 0.7% par rapport au mois précédent. Ce mouvement s'explique principalement par un renchérissement des prix de l'alimentation.

En février, l'évolution mensuelle de l'indice général résulte essentiellement d'impacts à la hausse des divisions touchées en janvier par les soldes d'hiver, à savoir « Articles d'habillement et chaussures » (+13.5% par rapport au mois de janvier), « Loisirs et culture » (+2.7%) et « Meubles, articles de ménage et entretien courant du logement » (+2.5%).

Les prix des produits alimentaires poursuivent la tendance de hausse marquée et gagnent 1.9% en comparaison mensuelle. Les plus fortes hausses par rapport au mois précédent sont constatées pour le sucre (+9.8%), les légumes frais (+9.7%), les pâtes alimentaires et le couscous (+4.0%) et le fromage (+1.9%). Les prix pour le poisson frais (-3.9%), et les fruits séchés et noix (-1.4%) se sont par contre repliés par rapport à janvier. En comparaison annuelle, les prix alimentaires sont supérieurs de 13.6%.

Plusieurs autres renchérissements ont une influence à la hausse sur le résultat global par rapport à janvier. Ces derniers concernent notamment les prix des voyages à forfait (+9.4%) en raison des vacances scolaires de carnaval et ceux des plantes et des fleurs (+13.0%), dopés par la fête de la Saint-Valentin.

L'agrégat des produits pétroliers perd 0.9% par rapport au mois de janvier. En particulier, la facture s'allège de 6.7% par rapport au mois précédent pour les ménages qui ont rempli leur cuve à mazout. À la pompe, le prix du Diesel recule de 2.7%, tandis que le prix du litre d'essence gagne 3.5% en un mois. Les prix des produits dérivés de l'or noir dans le panier de l'indice sont inférieurs de 3.5% par rapport à février 2022.

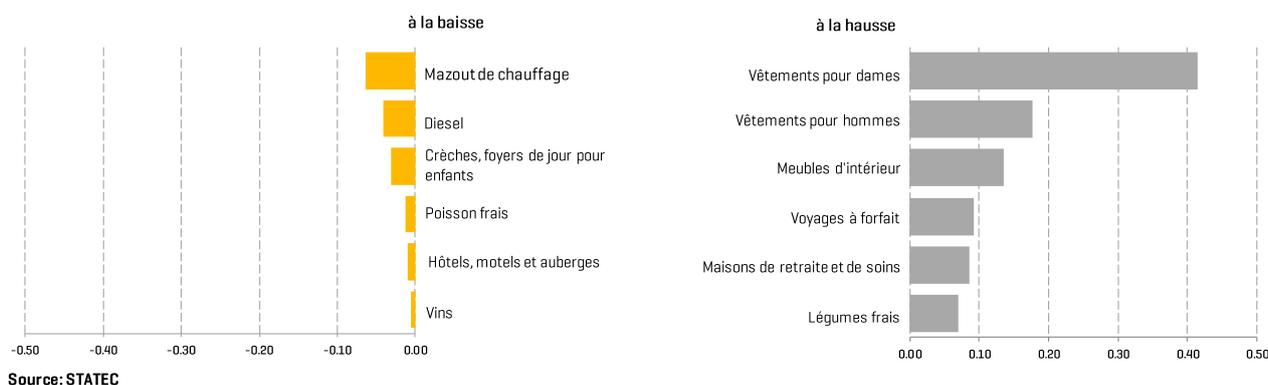
L'inflation est aussi influencée par la poussée des prix des services qui augmentent de 0.7% en un mois, notamment sous l'effet de l'indexation des salaires au 1^{er} février. Les tarifs des maisons de retraite et de soins augmentent de 2.2% en un mois. En outre, les tarifs des salons de coiffure ont été adaptés à la hausse, tout comme les prix des services d'entretien du logement. Des hausses de prix ont aussi été relevées dans le secteur de la restauration (+0.7%). Par ailleurs, la tarification des services médicaux et dentaires est mécaniquement liée à l'indexation des salaires.

Le taux annuel d'inflation se fixe à 4.3% contre 4.8% un mois plus tôt. Le taux annuel d'inflation sous-jacent reste stable à 4.8% en février. L'indice général du mois de février exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 118.54 points. La moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 passe de 965.06 à 967.48 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 988.76 sera atteinte.

Application d'une tranche indiciaire

Conformément à l'article 3 de la loi du 29 juin 2022¹, l'application de la tranche indiciaire déclenchée en juin 2022 a été reportée à avril 2023. La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 921.40 points (ancienne cote : 898.93 points) entrera en vigueur au 1^{er} avril 2023, entraînant à partir de cette date une majoration de 2.5% des salaires, traitements et pensions.

GRAPHIQUE 1 : LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES (EN POINTS DE POURCENTAGE)



Note : Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TABLE 1 : TAUX DE VARIATION (EN %)

Les 12 divisions de l'indice	Annuel	Mensuel
	(fév. 2023/fév. 2022)	(fév. 2023/jan. 2023)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	13.09	1.87
Boissons alcoolisées et tabac	4.72	0.17
Articles d'habillement et chaussures	4.78	13.54
Logement, eau, électricité et combustibles	0.91	-0.14
Ameublement, équipement de ménage et entretien	8.25	2.48
Santé	4.31	1.15
Transports	3.62	0.15
Communications	1.96	-0.24
Loisirs, spectacles et culture	2.79	2.72
Enseignement	0.60	-
Hôtels, cafés, restaurants	4.41	0.50
Biens et services divers	0.77	1.01
Indice général	4.31	1.67

Source : STATEC

¹ Loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022

Les résultats de l'indice du mois de mars 2023 seront publiés le 5 avril 2023, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 31 mars 2023.

Pour en savoir plus

Bureau de presse | ☎ +352 247-88455 | ✉ press@statec.etat.lu

statistiques.lu

Cette publication a été réalisée par la division SOC sous la direction de Marc Ferring/Jérôme Hury.

Le STATEC tient à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué à la réalisation de cette parution.

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.

Restez connectés ! [Inscrivez-vous à notre newsletter](#)

